

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants :** 9

**Séance ordinaire du vendredi 03 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

**Sont présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Angélique LETORT, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Aymeric FOURRIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France MURAT

---

**Ordre du jour**

- Approbation du PV du 20/12/2023
- Information du Maire et des Adjointes
- Election du 2ème adjoint(Adjoint technique)
- Forfait maintenance SDEY
- Subvention Ecole Ste Marie
- Autorisation de procéder dans la limite de 7.5%
- Hébergement gratuit sauf charges au réfugié Ukrainien
- Poste agent d'entretien
- Contrat de prestation de service
- Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables
- Désignation d'un nouveau titulaire au SIVU
- Désignation d'un nouveau titulaire au SDEY
- Désignation d'un nouveau titulaire au SET
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 18h35.

Le Maire a dénombré 10 conseillers présents et que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour, accord unanime des conseillers.

**Informations du Maire et des Adjointes :**

- Monsieur le Maire signale l'intervention prochaine de M. ORTEGA de l'ATD pour le chiffrage de l'étude "sécurité routière" dans notre commune.
- Une date a été arrêtée par le SDEY pour les travaux de l'éclairage public du 20 février au 10 mars 2023.
- **Terrain de sport :** Monsieur le Maire propose aux conseillers la suppression de l'éclairage du terrain de foot, vu le montant de l'abonnement et de la non fréquentation du stade.

(M. Roland BURGRAF avait répondu à une demande de la préfecture ou du SDIS pour savoir si ce terrain pouvait servir d'atterrissage nocturne du SAMU. Il n'a jamais eu de retour de ces services). Le conseil décide de relancer la question auprès de la préfecture et du SDIS.

**PROJET :** Madame Angélique LETORT propose deux devis pour la création d'une aire de jeux pour les enfants en bas âge au jardin communal.

- **Pacte territoire** : Madame Sofie AUBLIN a participé à une réunion pacte territoire, il en ressort que des subventions pour des projets de la commune peuvent être obtenues à hauteur de 40 %. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars 2023. Un projet de dossier est en cours de chiffrage pour l'église.

### **Objet : 2023 01 - Election du 2ème Adjoint au Maire**

Suite à la démission du 2ème Adjoint au Maire et conseiller municipal, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut élire un nouveau adjoint au Maire.

*Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »*

*Vu la délibération n° 2020 – 17 relative à la détermination du nombre des adjoints ;*

Il est procédé à l'élection du 2ème adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 2ème adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Candidat(e) déclaré(e) : Madame Chantal BESANÇON*

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

A obtenu: 7 OUI, 1 NON,

Est élue: Madame Chantal BESANÇON, 2ème adjointe au Maire de la commune d'Aisy sur Armançon

### **Objet : 2023 02 - Forfait maintenance éclairage public au SDEY**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'aisy sur armançon a décidé par délibération en date du 29/11/2013 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :  
(règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune d'aisy sur armançon ( 94 points lumineux dont 24 leds, 70 autres ainsi que 3 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

**Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, 9 pour, 0 contre et 0 abstention**

**Décide** de retenir l'option de 1 visite annuelle.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

**Dit** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

**Prévoit** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

**Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

### **Objet : 2023 03 - Subvention Ecole Ste Marie**

Monsieur le Maire explique que sur la commune d'Aisy trois enfants fréquentent l'école privée Sainte Marie à Montbard, pour cette raison, elle nous demande une participation pour les dépenses de fonctionnement de son école.

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En

application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes maternelles et élémentaires . L'AGEC Ecole Privée Sainte Marie est sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat. Il convient aujourd'hui de procéder à la réévaluation des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal. Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En aucun cas, les avantages consentis par la Ville ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques. Le forfait par élève maternelle a été évalué à 662.65 € et pour l'élève élémentaire à 455.46 €. Il sera versé pour les enfants d'âge de l'école Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité 9 pour, 0 contre et 0 abstention.

- ◆ **AUTORISE** le Maire à émettre un mandat d'un montant de 1 000€
- ◆ **DIT** que la somme sera inscrite au compte 6574

**Objet : 2023 04 - Autorisation de procéder dans la limite de 7.5% des dépenses réelles**

**2022\_11 Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
AUTORISATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la M57 au 01/01/2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 9 pour, 0 contre et 0 abstention.

**AUTORISE** le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Objet : 2023 05 - Hébergement gratuit sauf charges à M. DUDKO, déplacé Ukrainien**

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°12 rue Marthe Saillard est libre depuis le 30 juin 2021.

Il s'agit d'un T2 : 1 chambre située au 1er étage, surface habitable : environ 40 m<sup>2</sup>, meublé par l'association Urgence Ukraine en Tonnerrois.

Monsieur le Maire propose d'héberger à titre gratuit Monsieur DUDKO, déplacé Ukrainien, dans cet appartement, excépté les charges d'un montant de 120 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : 9 pour, 0 contre et 0 abstention.

- **FIXE** le loyer initial pour la location du logement communal 12 rue Marthe Saillard à 0 euro par mois, les charges à 120 € par mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

### **Objet : 2023 06 - Poste d'agent d'entretien**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le départ de l'agent d'entretien depuis le 15 novembre 2022.

A ce jour, l'association Renouer de TONNERRE n'a personne à nous proposer.

Monsieur DUDKO, (déplacé Ukrainien) résidant au 12 rue Marthe Saillard se propose pour tenir ce poste.

En accord avec l'association COALLIA, Monsieur DUDKO sera inscrit chez Renouer pour l'entretien des locaux.

Sa rémunération couvrira les frais de ses charges mensuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 pour, 0 contre, et 0 abstention.

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire signe la convention de mise à disposition avec l'association RENOUER.

### **Objet : 2023 07 - Contrat de prestation de service**

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de neige ou de verglas, c'est un agriculteur du village qui procède au salage et déneigement de la commune.

De même, il effectue divers travaux d'entretien (fauchage, mise en place du sapin de Noël etc.).

Un contrat avait été fait avec l'EARL MEUGNOT Hervé en date du 14 décembre 2020 pour une rémunération unitaire de chaque prestation à 50 € HT de l'heure.

L'agriculteur, monsieur Hervé MEUGNOT demande que le tarif horaire passe de 50 à 60 € suite à l'augmentation du carburant.

Madame Angélique LETORT, compagne de Monsieur Hervé MEUGNOT, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité 8 pour, 0 contre et 0 abstention.

- **DECIDE** de passer une convention avec l'EARL MEUGNOT Hervé, à compter du 03 février 2023.
- **FIXE** le tarif horaire à 60 € HT, la lame et le sel étant fournis par la commune.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document nécessaire pour ce dossier notamment la convention.
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants.

### **Objet : 2023 08 - Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables**

M. le maire

- soumet au conseil, la liste de non n° 5802873332 présentée par la responsable du SGC pour un montant de 1 741.96 €
- dit que cette liste est composée de titres pour lesquels le recouvrement semble irrémédiablement compromis malgré les poursuites diligentées.
- propose au conseil d'accepter cette liste.

Le conseil après délibération 6 pour, 2 contre et 1 abstention.

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres proposée sur la liste n°5802873332 pour un montant de 1 741.96 €.

### **Objet : 2023 09 - Désignation d'un nouveau titulaire au SIVU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission d'Alain PLANTAROSE adjoint et conseiller municipal en date du 21 janvier 2023.

Monsieur Alain PLANTAROSE occupait le poste de titulaire au SIVU, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

M. Roland BURGRAF se propose d'honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité 9 pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** que M. Roland BURGRAF soit titulaire au SIVU.

### **Objet : 2023 10 - Désignation d'un nouveau titulaire au SDEY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission d'Alain PLANTAROSE adjoint et conseiller municipal en date du 21 janvier 2023.

Monsieur Alain PLANTAROSE occupait le poste de titulaire au SDEY, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Madame Chantal BESANÇON se propose d' honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** que Madame Chantal BESANÇON soit titulaire au SDEY.

### **Objet : 2023 11 - Désignation d'un nouveau titulaire au SET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission d'Alain PLANTAROSE adjoint et conseiller municipal en date du 21 janvier 2023.

Monsieur Alain PLANTAROSE occupait le poste de titulaire au S.E.T, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Madame Chantal BESANÇON se propose d' honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** que Madame Chantal BESANÇON soit titulaire au S.E.T.

### **Objet : 2023 12 - Délégué défense**

Sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime des conseillers.

Suite à la démission du 2ème adjoint et à l'élection complémentaire municipale du 04 et 11 décembre 2022, il faut élire un nouveau délégué défense.

M. Roland BURGRAF se propose d' honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité 9 pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTÉ** que M.Roland BURGRAF soit délégué défense.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire propose une aide alimentaire unique pour une personne en situation critique dans notre village dans l'attente de l'ouverture de ses droits. Le conseil accepte la somme de 150 €.
- Une convocation sera envoyée aux membres de la commission communale des impôts directs pour le 3 mars à 10h.
- Chauffage de l'église : Madame ROUSSEL fait part du dysfonctionnement du chauffage. Le plombier malgré appel de madame Denise PLANTAROSE ne s'est toujours pas déplacé. Le Maire signale que la commune n'a pas compétence sur la maintenance et dépenses du chauffage, il relance le chauffagiste dès que possible.
- La pose des bornes toutounettes sera affectuées dès le printemps (après les gelées) en régie.
- Le Maire s'engage à revoir le positionnement des panneaux Rue des Creuses et Lotissement des Creuses.
- Suite au signalement de la vétusté des tables et bancs en bois au terrain de foot, ils seront retirés par mesure de sécurité. Selon les crédits, leurs remplacements seront délibérés.

- A la demande de M. LEGRIS, la date des futurs conseils seront publiés sur le site web de la commune.
- A la demande de M. LEGRIS les questions posées par les habitants auront une réponse après dépose à la mairie si elles ne sont pas anonymes.
- Madame ROUSSEL propose une journée citoyenne pour le ramassage des déchets dans les rues et forêts sous l'égide du comité des fêtes.

**Fin de la séance : 20h12**

**Délibérations prises :**

**Objet : 2023 01 - Election du 2ème Adjoint au Maire**

**Objet : 2023 02 - Forfait maintenance éclairage public au SDEY**

**Objet : 2023 03 - Subvention Ecole Ste Marie**

**Objet : 2023 04 - Autorisation de procéder dans la limite de 7.5% des dépenses réelles**

**Objet : 2023 05 - Hébergement gratuit sauf charges à M. DUDKO, réfugié Ukrainien**

**Objet : 2023 06 - Poste d'agent d'entretien**

**Objet : 2023 07 - Contrat de prestation de service**

**Objet : 2023 08 - Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables**

**Objet : 2023 09 - Désignation d'un nouveau titulaire au SIVU**

**Objet : 2023 10 - Désignation d'un nouveau titulaire au SDEY**

**Objet : 2023 11 - Désignation d'un nouveau titulaire au SET**

**Objet : 2023 12 - Délégué défense**